

CHAPITRE 66

Al-Taḥrīm : L'INTERDICTION

(Revele a Madinah: 2 sections; 12 versets)

Ce chapitre s'intitule *L'Interdiction*, le titre provenant de l'affirmation du premier verset, à savoir que le Prophète, de même que ses adeptes, ne devaient pas s'interdire à eux-mêmes ce qu'Allāh a permis. L'incident auquel il est fait allusion n'est nul autre que la séparation temporaire du Prophète de ses épouses; et la disposition des chapitres, le chapitre sur le divorce étant suivi d'un chapitre sur la séparation temporaire, corrobore cette conclusion.

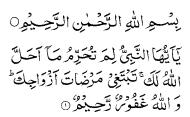
La première section de ce chapitre traite des relations du Saint Prophète avec ses épouses, alors que la deuxième parle du progrès que devait accomplir ses fidèles adeptes. Il est possible que la relation entre ces deux sections ne soit pas évidente pour un lecteur superficiel. Le mot zaui, qui signifie une épouse ou un mari, signifie aussi un associé ou un camarade (LL), et l'on compare souvent de façon imagée la relation spirituelle entre le Prophète et l'un de ses fidèles adeptes à la relation qui existe entre le mari et l'épouse. Il faut aussi remarquer que l'on compare, dans les derniers versets de la section, les incroyants et les croyants à des femmes, les épouses de Noé et de Lot d'une part, et l'épouse de Pharaon et Marie, la mère de Jésus, d'autre part.

On peut situer la date de la révélation de ce chapitre vers l'an 7 A.H., qui est la date probable de la séparation.

SECTION 1 : Les relations domestiques du Prophète

Au nom d'Allāh, le Bienfaiteur, le Miséricordieux.

1 O Prophète, pourquoi te défends-(tu) ce qu'Allāh a rendu légitime pour toi? Cherches-tu à plaire à tes épouses? Et Allāh est Clément, Miséricordieux.^a



1a. On dit que ce verset contient une allusion aux relations conjugales du Prophète avec Marie, la dame copte, qui, prétend-on, surprise par Hafsah, l'épouse du Prophète, celui-ci jura qu'il cesserait toutes relations avec elle. Jusqu'à quel point cette histoire mérite qu'on y prête foi, on peut en décider à partir du fait que Marie avait l'honneur d'avoir le même statut auprès du Prophète que ses autres épouses, et qu'elle a donné naissance à Ibrāhim, fils du Saint Prophète, mort en bas âge. Pourquoi alors considérer d'un oeil soupçonneux les relations conjugales du Prophète avec elle? Marie n'était pas arabe, et par conséquent il est possible que son statut social n'ait pas été le même que celui des autres épouses, mais en ce qui concerne sa relation avec le Saint Prophète, il n'y avait rien qui soit de nature clandestine, et à titre de mère d'un fils (en ar. umm walad) elle occupe le même rang que les épouses du Prophète. C'est un fait que le Prophète n'a jamais gardé d'esclave. Le cas de Şafiyyah le démontre. Il s'agissait d'une prisonnière de guerre et elle aurait pu être traitée en esclave, mais dès le début elle a eu l'honneur d'être une épouse, et il ne lui fut jamais accordé de traitement distinct ou à part. Il ne semble pas non plus qu'elle ait jamais été traitée autrement que comme la mère d'un fils. Par conséquent l'histoire voulant que la découverte par Hafsah du Prophète en train d'avoir des relations conjugales avec elle ait bouleversé le Prophète au point qu'il aurait juré ne plus avoir affaire avec elle, est une pure invention, et les faits connus non seulement démentent cette calomnie, mais ils en font une autre de ces fables inventées par les auteurs chrétiens qui tentent de déprécier l'Islam.

La version d'un certain commentateur veut que le Saint Prophète soit allé chez Marie alors qu'il aurait dû être chez Ḥafṣah, mais IJ prétend qu'il se peut aussi bien que l'on fasse allusion au fait que le Prophète ne se soit pas permis la compagnie de ses épouses pendant un mois, ou qu'il se soit défendu de manger du miel par respect pour les désirs de l'une de ses épouses; d'autres commentateurs sont aussi d'avis qu'il se peut que l'on fasse allusion à l'un de ces incidents ultérieurs. Un critique chrétien traite le second incident d' "histoire absurde", alors que Noeldeke dit qu'elle a probablement été inventée par 'A'ishah, la raison donnée étant qu'elle était la première intéressée dans cette querelle. Curieusement, la raison donnée est exactement le contraire de ce que Noeldeke lui-même prétend être la vérité. C'était Hafşah qui était la première concernée dans cette querelle, si l'on accepte comme authentique l'histoire accréditée par Sale, Muir et d'autres. Encore une fois, nous ne voyons pas comment jeter le blâme sur Ḥafṣah ou 'Ā'ishah, si cette histoire est vraie, malgré que l'incident du miel jette le blâme sur les deux. Pourquoi 'Ā'ishah aurait-elle inventé une histoire qui jette le blâme (si léger soit-il) sur elle? Selon l'histoire des critiques chrétiens elle était à l'abri de tout blâme. Non seulement elle n'avait aucune raison d'inventer cette histoire, mais elle aurait dû être la première à rejeter l'incident du miel, s'il était faux. En fait, c'est la preuve de la grande crédibilité des récits se rapportant au Saint Prophète que 'A'ishah elle-même a fait circuler un récit qui jette le blâme sur elle. Elle montre jusqu'à quel point les compagnons étaient scrupuleux, consciencieux et véridiques en rapportant des citations et des incidents se rapportant à la vie du Saint Prophète. Car 'A'ishah raconte l'incident de la façon suivante: "Le Saint Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allāh soient sur lui!) avait l'habitude de manger du miel chez Zainab, et Hafşah et moi-même avons convenu de dire au Prophète qu'il sentait comme s'il avait mangé du Maghāfir", et ceci étant fait, le Saint Prophète, acceptant leur parole, a promis solennellement qu'il ne mangerait plus de miel."

Cependant, on fait ici allusion à la célèbre séparation temporaire, au sujet de laquelle le Saint Prophète a fait un voeu, et dont il est dit en réalité qu'il y est fait allusion dans ces

- 2 Allāh sans doute a sanctionné pour vous l'expiation de vos serments; et Allāh est votre Protecteur, et Il est Celui Qui sait, le Sage.^a
- 3 Et quand le Prophète a confié une information à l'une de ses épouses mais quand elle en a informé (d'autres), et Allāh l'en a informé, il en a fait connaître une partie et en a omis une partie. Alors quand il lui en a parlé, elle a dit: Qui t'en a informé? Il a dit: Celui Qui sait, Celui Qui est au courant, m'en a informé.^a

قَكُ فَرَضَ اللهُ لَكُمُّ تَحِلَّةَ آيُمَانِكُمُّ وَاللهُ مَوْلِكُمُّ ۚ وَهُوَ الْعَلِيْمُ الْحَكِيْمُ

وَإِذْ اَسَرَّ النَّبِيُّ إِلَى بَعْضِ اَنْ وَاحِهِ حَدِيْئًا *فَلَمَّا نَبَّاتُ بِهِ وَ اَظْهَرَهُ اللهُ عَلَيْهِ عَرَّفَ بَعْضَهُ وَ اَعْرَضَ عَنْ بَعْضِ قَلَمَّا نَبَّا هَا بِهِ قَالَتُ مَنْ اَنْبَاكَ هَلْ الْقَالِيَةِ الْكَانَبَا هَا لَهُ الْكَانِهِ قَالَتُ الْعَلِيْمُ الْخَبِيْرُو

versets par une personne aussi digne de foi que 'Umar. Bukhārī rapporte le récit suivant de I'Ab dans son commentaire sur ce chapitre. I'Ab a longtemps eu des doutes sur les deux femmes dont il est question dans ce chapitre, et, se trouvant seul un jour avec 'Umar, il l'a interrogé à ce sujet. I'Ab nous dit qu'avant d'avoir fini sa question 'Umar lui a dit qu'il s'agissait de 'Ā'ishah et de Ḥafṣah, et il a entrepris de lui raconter une longue histoire. 'Umar a dit à I'Ab qu'on n'avait pas l'habitude d'accorder un statut quelconque aux femmes à cette époque d'ignorance, jusqu'à ce qu'Allāh révèle à leur sujet ce qu'll a révélé dans le Qur'ān Sacré. "Un jour," dit "Umar, "ma femme m'a dit que je devais prendre une certaine décision dans une certaine affaire". "Cela ne te regarde pas," lui a-t-il été répondu sèchement. "Ta fille (Ḥafṣah) discute avec le Prophète jusqu'à ce qu'il s'en lasse, et pourtant tu n'aimes pas que je te parle d'une affaire", a-t-elle répliqué. 'Umar s'est rendu sur le champ auprès de Ḥafṣah, et l'a mise en garde contre les altercations avec le Prophète. "'Ā'iṣhah ne devrait pas t'induire en erreur dans ce domaine," a été le conseil du père à sa fille. Ensuite il s'est rendu chez Umm Salamah, qui a été aussi brusque, et a dit à 'Umar qu'il n'avait pas à intervenir dans les affaires entre Le Saint Prophète et ses épouses. Peu après le Prophète s'est séparé temporairement de toutes ses épouses, jurant de n'aller chez aucune d'entre elles pendant un mois. En apprenant la nouvelle, 'Umar s'est rendu immédiatement chez le Saint Prophète et lui a raconté ce qui s'était passé entre Ḥafṣah et Umm Salamah et lui-même, ce à quoi le Saint Prophète a souri (B. 46:25).

Cet incident montre clairement que 'Umar comprenait que ce verset se rapportait à cette séparation temporaire, et l'incident étant très bien connu - ce dont on ne peut douter - et il semble que ce soit le véritable incident auquel il est fait allusion dans le v. 1. Un récit de IJ confirme davantage ce point de vue: 'Ā'isḥah dit que le Messager d'Allāh a juré de ne pas aller chez ses épouses, de sorte qu'il s'est interdit d'avoir des relations conjugales avec elles. En ce qui concerne le voeu, il lui a été ordonné de l'expier, et quant à la défense, il lui a été dit, "O Prophète, pourquoi te défends-tu ce qu'Allāh a voulu légitime pour toi" (IJ). Ce récit montre clairement que 'Ā'iṣḥah aussi pensait que les premiers mots du v. 1 se rapportaient à la séparation temporaire du Prophète de ses épouses. Il faut de plus garder à l'esprit que le mot taḥrim (n. inf. de tuharrimu, le mot utilisé ici), qui signifie généralement interdire une chose ou la rendre illégitime, s'applique particulièrement à l'interdiction de relations conjugales, tel qu'il fut fait dans la ilā' (LA).

- 2a. L'expiation des serments est approuvée dans 5:89. Il faut remarquer que l'on mentionne la *ilā*', ou la *séparation temporaire*, comme une introduction au sujet du divorce dans 2:226, mais elle est en réalité interdite ici. Ainsi l'on rapporte que l'Ab a dit à un homme qui disait qu'il avait désavoué sa femme: Tu mens, car Allāh dit, Pourquoi te défends-tu ce qu'Allāh a rendu légitime? (Nas. 27:16).
- 3a. Il n'existe aucun récit digne de foi qui indique de quel incident en particulier l'on fait ici mention. Mais comme ces versets parlent de la séparation temporaire à laquelle le

- 4 Si vous vous tournez tous deux vers Allāh, alors sans doute votre coeur est enclin (à ceci); et si vous vous appuyez mutuellement contre lui, alors sûrement Allāh est son Protecteur, et Gabriel et les croyants vertueux, et les anges ensuite sont les aides.
- 5 Peut-être que son Seigneur, s'il divorce de vous, lui donnera à votre place des épouses meilleures que vous, soumises, fidèles, obéissantes, pénitentes, adoratrices, qui jeûnent, veuves et vierges.^a
- 6 O vous qui croyez, sauvez-vous et votre famille d'un Feu dont le combustible est des hommes et des pierres; au-dessus il y a des anges, sévères et forts. Ils ne désobéissent pas à Allāh en ce qu'Il leur commande, mais font ce qui leur est commandé.
- 7 O vous qui ne croyez pas, ne vous excusez pas en ce jour. Vous n'êtes récompensés que selon vos actes.

اِنْ تَتُوْبَا اِلَى اللهِ فَقَنْ صَغَتْ قُلُوْبُكُمُّا وَ إِنْ تَطْهَرَا عَلَيْهِ فَإِنَّ اللهَ هُوَمَوْلِهُ وَ جِبْرِيْلُ وَ صَالِحُ الْمُؤْمِنِيْنَ ۚ وَ الْمُلْإِكَٰهُ ثُبِعُنَى ذَلِكَ ظَهِيْرُونَ عَسٰى رَبُّكُ أَنْ اِنْ طَلَقَكُنَّ أَنْ يُبْبِيلَكَ اَنْ وَاجًا خَبْرًا قِنْكُنَّ مُسْلِمَتٍ مُؤْمِنَةٍ وَنِيْتُوتٍ تَنْ يِبْتٍ عَيِلْتٍ سَمِعْتِ سَيْمِحْتٍ وَنِيْتُتِ وَ آبُكَانًا اللهِ اللهُ اللهِ اللهِ اللهِ اللهِ اللهِ اللهِ اللهِ اللهِ اللهُ اللهِ اللهِ اللهِ اللهِ اللهُ اللهِ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهِ اللهِ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهِ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهِ اللهُ اللهِ اللهُ اللهِ اللهُ اللهِ ا

يَآيُّهُمَا الَّذِيْنَ الْمَنُوْا قُوْا اَنْفُسَكُمْ وَ اَهْلِيْكُمْ نَامًا وَّقُوْدُهَا النَّاسُ وَ الْهِجَامَةُ عَلَيْهَا مَلَا كَتَ عُلَاظً شَكَادٌ لَا يَعْصُونَ اللَّهَ مَا اَمَرَهُمُ وَ يَفْعَلُونَ مَا يُؤْمَرُونَ ۞ يَآيَّهُا الَّذِيْنَ كَفَارُوالا تَعْشَدِهُوا الْيَوْمُرُ وَ لَا تَعْمَدُونَ مَا كُفُرُونَ هَا كُنْمُوا الْيُوْمُرُ وَ لَا تَعْمَدُونَ مَا كُنْمُوا اللَّهَ عَلَيْهُمُ وَاللَّا تَعْشَدُهُمُ الْمُوا الْمُنْمُولُ الْمُنْهُمُونَ مَا كُنْمُوا الْمُنْهُمُونَ مَا كُنْمُوا الْمُنْمَدُ الْمُنْهُمُونَ مَا كُنْمُونَ اللَّهُ الْمُؤْمِرُ وَنَ مَا كُنْمُونَ اللَّهُ اللَّهُ الْمُؤْمِرُ وَنَ مَا كُنْمُونَ اللَّهُ الْمُؤْمِرُ وَاللَّهُ اللَّهُ الْمُؤْمِرُ وَاللَّهُ الْمُؤْمِرُ اللَّهُ الْمُؤْمِرُ وَاللَّهُ اللَّهُ الْمُؤْمِرُ وَلَا اللَّهُ الْمُؤْمِلُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ اللْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُمُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ اللْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ اللْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ اللَّهُ الْمُؤْمِدُ اللْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُمُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ اللْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ اللْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُمُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُونَ الْمُؤْمِدُ الْمُعُمُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُمُ الْمُعُمُونُ الْمُؤْمُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِدُ الْمُؤْمِ الْمُعُ

SECTION 2 : Le progrès des fidèles

8 O vous qui croyez, tournez-vous vers Allāh avec un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous enlève votre mal et vous fasse entrer dans des Jardins où coulent des ruisseaux le jour où Allāh n'humiliera pas le Prophète et ceux qui croient avec lui. Leur lumière brillera devant

يَايَّهُا الَّذِيْنَ الْمَنُوْا تُوْبُوَا اللهِ اللهِ تَوْبُوَا اللهِ تَوْبُوَ اللهِ تَوْبُكُو اللهِ تَوْبُكُو اَنْ تَوْبُكُو اَنْ يَخْدُ اَنْ يَخْدُ مَنْ اللهِ اللهُ وَاللهُ وَاللهُ وَاللهُ وَاللهُ وَاللهُ وَاللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ وَاللهُ وَاللهُ اللهُ اللهُ اللهُ وَاللهُ وَاللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ وَاللهُ وَاللهُ اللهُ اللهُ

Prophète a eu recours parce que ses épouses exigeaient davantage de bien-être matériel (33:28), il est vraisemblable que cet incident se rapportait également à la séparation temporaire. A partir de ce l'on raconte relativement à cet incident, il semble qu'au début 'Ā'ishah et Hafşah aient présenté cette demande et que par la suite les autres épouses se soient jointes à elles. Et quand le Prophète, après avoir reçu la révélation Divine, a donné le choix à ses épouses de rester chez lui sans avoir plus de bien-être matériel ou de se séparer de lui et avoir le confort désiré, il a dit à 'Ā'ishah de ne pas prendre de décision sans consulter ses parents (B. 46:25). C'est peut-être ce fait que 'Ā'ishah a révélé aux autres, et de là leur décision commune de rester chez le Prophète avec toutes les privations matérielles.

5a. Ceci montre que l'on trouvait chez les épouses du Prophète toutes ces qualités que l'on mentionne ici. On lui avait donné le choix de divorcer de n'importe laquelle de ses

eux et à leur droite - ils diront: Notre Seigneur, rends parfaite pour nous notre lumière, et accorde-nous protection; sûrement Tu es le Possesseur du pouvoir sur toutes choses.^a

- 9 O Prophète, lutte contre les incroyants et les hypocrites, et reste ferme contre eux, et leur demeure est l'enfer; et leur lieu de séjour mauvais.^a
- 10 Allāh présente un exemple pour ceux qui ne croient pas la femme de Noé et la femme de Lot. Elles étaient toutes deux soumises à deux de Nos vertueux serviteurs, mais elles ont agi avec traîtrise envers eux, de sorte que cela ne leur a rien valu contre Allāh, et il fut dit: Entrez dans le Feu avec ceux qui entrent.^a
- 11 Et Allāh présente un exemple pour ceux qui croient - la femme de Pharaon, quand elle a dit: Mon Seigneur, construis pour moi une maison auprès de Toi dans le Jardin et

épouses qu'il ne désirait plus garder mais, quand les épouses ont décidé de ne pas le quitter malgré l'extrême austérité de sa vie domestique, il n'a divorcé d'aucune d'entre elles; voir 33:51a.

8a. Le paradis n'est donc pas seulement un endroit où l'on profite de bienfaits et où l'on cueille la récompense de ses bonnes actions passées, mais c'est aussi le point de départ d'un progrès spirituel perpétuel. La prière pour la perfection de la lumière est vraiment un désir incessant de perfection, montrant que le progrès spirituel de cette vie sera sans fin. Chaque niveau d'excellence que l'homme atteindra lui semblera imparfait comparé au niveau suivant de progrès auquel l'homme aspirera. Ainsi le Qur'ān Sacré enseigne le principe que le développement de facultés de l'homme, tel qu'il se présente en cette vie, quoiqu'illimité, ne possède pas de caractère définitif. L'Au-delà est vraiment le point de départ vers la mort, alors que l'âme sera libérée des limites de son enveloppe de glaise. C'est aussi la raison pour laquelle ceux qui n'ont pas profité de l'occasion au cours de cette vie devront, en vertu de la loi inévitable qui veut que tout homme goûte à ce qu'il a fait, se soumettre à une cure pour les maladies spirituelles qu'ils ont provoquées de leurs propres mains, et une fois que l'effet du poison qui a vicié leur système aura été annulé et qu'ils seront prêts à s'élancer vers le grand objectif, ils ne seront plus en enfer.

9a. Le verbe traduit par *lutter* est *jāhid*, d'où vient le mot *jihād*, et le contexte montre que par le mot *lutter* on ne veut pas dire faire la guerre, car la guerre n'a jamais été déclarée aux hypocrites, qui, en fait, étaient à toutes fins pratiques traités comme des musulmans. Par conséquent, quand le Prophète reçoit l'ordre d'entreprendre une *jihād* contre les incroyants et les *hypocrites*, il est clair que *jihād* signifie autre chose que la simple guerre.

10a. C'est un exemple du cas où les adeptes des prophètes vont contre les principes de leurs professeurs; ces prophètes ne pourront donc pas les sauver.

délivre-moi de Pharaon et de son œuvre, et délivre-moi du peuple méchant.^a

12 Et Marie, la fille d'Amran, qui a protégé sa chasteté, de sorte que Nous avons insufflé en lui Notre inspiration, et elle a accepté la vérité des paroles de son Seigneur et de Ses Livres, et elle était du nombre des obéissants.^a

بَيْتًا فِي الْجَنَّةِ وَ نَجِّنِي مِنْ فِرْعَوْنَ وَعَمَلِهِ وَ نَجِّنِي مِنَ الْقَوْمِ الْقُلِيدِيْنَ فَ وَ مَرْيَهَ ابْنَتَ عِمْلُنَ الْآَقَ اَحْصَنَتُ وَمَرْجَهَا فَنَفَخْنَا فِيهُ مِنْ مُّ وُحِنَا وَصَلَّقَتُ بِكَلِمْتِ رَبِّهَا وَكُثْبِهِ وَكَانَتُ مِنَ الْقُنْتِيْنَ قَ

¹¹a. Voici un exemple d'hommes vertueux qui ne sont pas encore libérés des liens du péché, dont Pharaon représente ici un exemple typique; mais ils désirent ardemment se débarrasser du péché, luttant avec acharnement pour se libérer de toutes entraves.

¹²a. L'exemple des justes donné dans cette parabole illustre comment l'inspiration Divine est accordée à ceux qui sont parfaits. Les mots "Nous avons insufflé en lui Notre inspiration" sont remarquables. De toute évidence le mot *lui* (en ar. *hi*, masc. dans *fi hi*) ne peut pas se rapporter à Marie. Certains commentateurs pensent qu'il se rapporte à Jésus (Rz); et ainsi le sens est que Marie a donné naissance à un fils qui a reçu l'inspiration Divine. Mais il se peut aussi que le pronom personnel *lui* se rapporte au croyant à qui l'on donne Marie en exemple, et que le but du changement soit d'attirer l'attention sur le fait que ce que l'on veut signifier ici est en réalité l'octroi de l'inspiration au croyant et non pas le fait d'insuffler une âme.